



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 18 novembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-874

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 28 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 2015 AINSI QUE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 octobre et 4 novembre 2015 ainsi que la séance spéciale tenue le 20 octobre 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2015-875

SOUSSION 2015 SP 184 - STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pronex Excavation inc., 346, rue Hamford, bureau 320, Lachute, Québec, J8H 3P6 pour les travaux de stabilisation des berges du ruisseau Desjardins, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 950 947,88 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30770-001-04066	868 342,16 \$	Aménagement & correction – Berges bassins versants – Ruisseau Desjardins
04-13493	41 354,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	41 251,17 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-876

REJET PARTIEL DES SOUMISSIONS - 2015 SI 206 - RÉFECTION DE TOITURES EN BARDEAUX - DIVERS BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 18 septembre 2015, un appel d'offres sur invitation pour la réfection de toitures en bardeaux de divers bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit que chaque bâtiment constitue un contrat distinct;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que les prix ne sont pas avantageux pour la Ville et excèdent les disponibilités budgétaires pour deux des trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015 SI 206 pour le centre communautaire Limbour et le pavillon Pierre-Lafontaine et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun et prend note de la délégation de pouvoir numéro 134312 adjugeant un contrat à la firme Morin Isolation et toitures au montant de 18 970,88 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-877

SOUMISSION 2015 SP 207 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - INSPECTION PÉRIODIQUE DE STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE GATINOIS DE 2016 À 2018**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour les services professionnels d'expert-conseil pour l'inspection périodique de structures sur le territoire gatinois de 2016 à 2018 sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 147 972,83 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 septembre 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30732-006-04067	135 118,91 \$	Travaux de réfection des ponts – Ouvrages d'arts – Sentiers LSA INSP – Structure 2016-2018
04-13493	6 435,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 418,92 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-878

SOUSSION 2014 SP 266A - FOURNITURE DE CITERNES ARROSEUSES DE RUE POUR CAMIONS AVEC SYSTÈME DE BOÎTES INTERCHANGEABLES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Mesures Calib-Tech inc., 13105, rue Jean Grou, Montréal, Québec, H1A 3N6 pour la fourniture de citernes arroseuses de rue pour camions avec système de boîtes interchangeable pour un montant total de 358 671,16 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 juillet 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30734-017-04068	84 000,00 \$	Achat de véhicules et équipements – Camion 10 roues
06-30702-001-04069	65 000,00 \$	Achat de véhicules et équipements – 4 camions (6 et 10 roues)
06-30743-006-04070	130 534,56 \$	Achat de véhicules et équipements – 6 camions (6 et 10 roues)
18-11003-003-04071	13 000,00 \$	Achat de véhicules et équipements – 2 camions 1/4 tonne
18-11012-003-04072	34 980,00 \$	Achat de véhicules et équipements – Camion 1/2 tonne
04-13493	15 597,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	15 558,81 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-879

SOUSSION 2015 SI 152A - LOCATION ET REMPLACEMENT DE TAPIS HIVERNAL DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme UniFirst Canada ltée, 200-B Terence Matthews Cres, Ottawa, Ontario, K2M 2C6 pour la location et le remplacement de tapis hivernal dans divers édifices municipaux, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 29 350,36 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 octobre 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera en vigueur à compter du 23 novembre 2015 et se terminant le 15 avril 2016.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 11 181,09 \$ incluant les taxes pour 2015, seront pris à même les postes budgétaires des édifices concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-880

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-38 AU MONTANT DE 47 760,45 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 SEPTEMBRE 2015, B-39 AU MONTANT DE 245 230,45 \$ POUR LA PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéro B-38 au montant de 47 760,45 \$ pour la période du 20 au 26 septembre 2015, B-39 au montant de 245 230,45 \$ pour la période du 27 septembre au 3 octobre 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-881

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 39 - 4 800,79 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 42 - 541 119,91 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 10 261,67 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 276 031,10 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 39, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 42, la liste des réquisitions numéro 41 ainsi que la liste des embauches numéro 40 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	4 800,79 \$	19 au 23 octobre 2015
Liste PD numéro 42	Pièces de comptes à payer	541 119,91 \$	19 au 23 octobre 2015
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	10 261,67 \$	19 au 23 octobre 2015
Liste des embauches numéro 40	Embauches de personnel temporaire	276 031,10 \$	11 au 17 octobre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-882

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-41 POUR UN MONTANT TOTAL DE 380 205,71 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 OCTOBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-41 d'un montant de 380 205,71 \$ pour la période du 15 au 21 octobre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-883

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 8 764,27 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - 741 998,85 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 5 303,64 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 41 - 329 429,19 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste des réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches numéro 41 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	8 764,27 \$	26 au 30 octobre 2015
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	741 998,85 \$	26 au 30 octobre 2015
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	5 303,64 \$	26 au 30 octobre 2015
Liste des embauches numéro 41	Embauches de personnel temporaire	329 429,19 \$	18 au 24 octobre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-884

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-42 POUR UN MONTANT TOTAL DE 306 162,36 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 OCTOBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-42 d'un montant de 306 162,36 \$ pour la période du 22 au 28 octobre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-885

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - AYDELU INC. - 94, RUE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aydelu inc. a obtenu, le 21 décembre 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 94, rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aydelu inc. a demandé, en février 2014, la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble en vue de se conformer à la Loi sur la fiscalité municipale qui prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, la Commission municipale du Québec a prononcé la caducité de la reconnaissance accordée à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a refait une demande de reconnaissance auprès de la Commission municipale du Québec afin de démontrer, par de nouvelles informations, que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles à une reconnaissance en vertu des conditions de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité souhaite que la Commission municipale du Québec tienne une audience afin de permettre à l'organisme de divulguer des informations additionnelles concernant la nature des activités exercées dans l'immeuble situé au 94, rue du Patrimoine.

De plus, ce comité signifie son souhait, tout en se remettant à la décision de la Commission municipale du Québec que cet organisme soit exempté des taxes foncières, l'organisme Aydelu inc. pour l'immeuble situé au 94, rue du Patrimoine.

Adoptée

CE-2015-886

AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU ET PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION À PARTICIPER AU 9^E RENDEZ-VOUS DE L'HABITATION QUI AURA LIEU LE 23 NOVEMBRE 2015 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC - 1 265 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Myriam Nadeau et présidente de la Commission permanente sur l'habitation à participer au congrès du 9^e Rendez-vous de l'habitation 2015 qui aura lieu le 23 novembre 2015 au Centre des congrès de Québec.

Le Service des finances est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ incluant les taxes, payable à l'ordre de la Société d'habitation du Québec, à l'attention de madame Céline Plamondon, direction des communications, aile Saint-Amable, 3^e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec, Québec, G1R 5E7 pour acquitter les frais d'inscription.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses à cette fin à l'appropriation budgétaire numéro 02-61330-311 d'un montant maximal de 1 265 \$ sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61330-311-04065	1 155,11 \$	Commissions et comités – Congrès et colloques
04-13493	55,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	54,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-887

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION AU MONTANT DE 157 840,85 \$ - BEAUDOIN CANADA INC. - IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION PAR ULTRAVIOLETS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-826 du 2 juillet 2014, octroyait un contrat à la firme Beaudoin Canada inc. pour la réalisation des travaux d'implantation d'un procédé de désinfection par ultraviolets à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau pour un montant total de 10 034 934,65 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec pour un montant de 94 754,62 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéros 132011, 132695 et 133552;

CONSIDÉRANT QUE des crédits recommandés par le consultant Stantec pour un montant de 32 532,18 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 132011;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Stantec recommande des travaux supplémentaires pour un montant de 63 086,23 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Bureau des grands projets considère que le montant demandé pour l'ajustement de coûts est juste et raisonnable et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 132011, 132695 et 133552 pour des coûts additionnels totalisant 94 754,62 \$ incluant les taxes et des crédits totalisant 32 532,18 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 63 086,23 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux d'implantation d'un procédé de désinfection par ultraviolets à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 157 840,85 \$ incluant les taxes. Le coût total de ce contrat incluant les crédits totalisant 32 532,18 \$ incluant les taxes représente un montant de 10 160 243,32 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30662-014-04073	57 606,13 \$	Travaux et honoraires professionnels – Désinfection – Usine de Gatineau avenant – Entrepreneur
04-13493	2 743,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 736,62 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-888

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE CONSTRUCTION G.M.R. INC. À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction G.M.R. inc. construit un nouvel édifice au 355, boulevard de la Cité-des-Jeunes qui sera un agrandissement du centre de la petite enfance Coop Libelle;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction G.M.R. inc. doit faire réaliser des travaux de branchement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire entre cet édifice et le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement des conduites sous la chaussée du boulevard de la Cité-des-Jeunes, celui-ci devra être complètement fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de la Cité-des-Jeunes est une artère à fort débit de circulation;

CONSIDÉRANT QUE deux écoles se situent de part et d'autre de la zone des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera signalé;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que les travaux nécessitant la fermeture complète du boulevard de la Cité-des-Jeunes en face du numéro 355 se fassent le samedi et le dimanche de 7 h à 21 h, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient se faire pendant deux jours à la fin de novembre 2015 ou au début de décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en partie hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie Construction G.M.R. inc. à faire réaliser des travaux de branchement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire au 355, boulevard de la Cité-des-Jeunes pendant un dimanche de 7 h à 21 h à la fin de novembre 2015 ou au début de décembre 2015.

De plus, ce comité demande à la compagnie Construction G.M.R. inc. d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2015-889

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAI À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE CORRIDOR RAPIBUS AUX APPROCHES DU PONT NOIR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - DENIS TASSÉ ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a réalisé des travaux de réparation des transitions aux deux approches du pont Noir sur le corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par la Société de transport de l'Outaouais n'ont pas eu les résultats escomptés et qu'une des quatre dalles aux approches s'est fissurée prématurément et est donc non fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Société de transport de l'Outaouais sont affectées par cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit faire réaliser dès que possible des travaux de démolition et de reconstruction des dalles aux deux approches du pont Noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se produisent à l'extérieur du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débuteront vendredi le 20 novembre 2015 à 21 h pour se terminer au plus tard le lundi 23 novembre 2015 à 5 h afin de minimiser le plus possible l'impact sur les usagers du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront de jour et de nuit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la Société de transports de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de démolition et reconstruction des dalles aux deux approches du pont Noir sur le corridor Rapibus les nuits et le dimanche du vendredi 20 novembre au lundi 23 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-890

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le règlement de l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir annuellement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant la limite des coûts qu'il supportera pour chaque accident de travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc., le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire maximum annuel assurable, soit 71 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion professionnelle à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2016.

De plus, le directeur du Service des ressources humaines et le chef de la Section santé et sécurité soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentant auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2015-891

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR JIMMY CÔTÉ À TITRE DE TECHNICIEN-INSPECTEUR AUX ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien-inspecteur aux équipements au Service des travaux publics pour une période prévue du 4 au 9 octobre 2015, mais ne pouvant dépasser le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Jimmy Côté à titre de technicien-inspecteur aux équipements au Service des travaux publics pour la période du 4 au 9 octobre 2015.

Le salaire de monsieur Jimmy Côté sera celui de la classe 8, échelon 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71450-132 - Pistes cyclables et sentiers récréatifs - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-892

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME FANNY MAGEAU À TITRE DE FORMATEUR CRPQ - SUPPORT AUX USAGERS CAU - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de formateur CRPQ - Support aux usagers CAU au Service de police pour une période prévue du 28 septembre 2015 au 5 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Fanny Mageau à titre de formateur CRPQ - Support aux usagers CAU au Service de police pour la période du 1^{er} janvier au 5 août 2016.

Le salaire de madame Fanny Mageau sera celui de la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-132 - Centre d'urgence 9-1-1 - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-893

**CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME BEAUDRY BERTRAND
AFIN D'INSTITUER UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU BASSIN DE RÉTENTION LEAMY**

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes des 23, 24 et 25 juin 2011 s'étant abattues sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait l'objet de huit requêtes en dommages et intérêts devant la Cour supérieure et de quatre devant la Cour du Québec en lien avec ces pluies;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques ont mandaté la firme Beaudry Bertrand afin de prendre tous recours judiciaires appropriés en lien avec la conception, la surveillance et la réalisation des travaux qui furent effectués quant au bassin de rétention Leamy;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la production et à la signification d'une requête introductive d'instance à l'encontre des firmes Consor inc., Soprin ADS inc. et Dessau inc. ainsi que, le cas échéant, à l'encontre de leurs ayants droit (Stantec), et ce, en lien avec la conception et la réalisation du bassin de rétention Leamy, dont les travaux de construction furent réalisés entre 2004 et 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Beaudry Bertrand afin d'instituer toutes requêtes judiciaires appropriées devant la Cour supérieure du Québec en lien avec la conception et la réalisation du bassin de rétention Leamy.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif